

MAIRIE DE SAINTE-CROIX
01120



126 route du Creux Dollens
01120 SAINTE-CROIX
Téléphone / Fax : 07.78.06.60.94

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Du 08 août 2025

Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire,

- VU** le Code de la Route, notamment les articles R.11 0-02 et L .411-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande de **Office National des Forêts** en date **08/08/2025** ;
- VU** l'avis de M. le maire de la commune de SAINTE-CROIX ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre l'exécution des travaux à savoir l'abattage de bois (peupliers) en mécanisé, situé 695 Route de Gabet 01120 SAINTE-CROIX Parcelle OB 0011 à compter du 25 août 2025 sur une période de 6 jours.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée au niveau des voies communales en dehors des routes départementales hors agglomération.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau des travaux :

- Mise en place de panneaux de signalisation et de feux tricolores (au besoin) rendus nécessaires par la localisation de l'intervention effectuée

ARTICLE 3 :

Cette réglementation sera applicable à partir du 25/08/2025 sur une période de 6 jours.

ARTICLE 4 :

La circulation sera rétablie chaque soir ainsi que les samedis, dimanches, jours fériés sauf nécessité absolue de chantier.

La circulation sera également rétablie les jours hors chantier en fonction de la gêne occasionnée.

ARTICLE 5 :

La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront effectués par l'entreprise **PORTELA Georges** chargée des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêt, sera publié et affiché conformément à la loi et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montluel
- Agence Routière Dombes-Plaine de l'Ain – Département de l'Ain
- Monsieur le Directeur de la société OFFICE NATIONAL DES FORETS

Fait à SAINTE-CROIX, le 08 août 2025

Le Maire, Michel LEVRAT

